

Séance extraordinaire  
24 janvier 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue en la salle du conseil, le vingt-quatrième jour de janvier deux mille dix-huit, sous la présidence de madame Françoise Boudrias, mairesse. La session débute à 20 h 30.

Sont également présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Gravel  
District numéro 2 : Jasmin Boucher  
District numéro 3 : Denis Filiatrault  
District numéro 4 : Gilbert Perreault  
District numéro 5 : Geneviève Poirier  
District numéro 6 : Nathalie Lépine

Est également présent :

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

#### ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Modification de la programmation de travaux dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - TECQ 2014-2018
- 04- Présentation du règlement numéro 586-2018 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de la tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2018
- 05- Présentation du règlement numéro 587-2018 ayant pour but de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2018
- 06- Période de questions
- 06- Levée de l'assemblée

2018-01-028

#### 01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher  
Appuyé par madame Nathalie Lépine  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

#### 02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 31.

a) pas de questions.

La période de questions est close à 20 h 31.

2018-01-029

#### 03- MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC - TECQ 2014-2018

**ATTENDU**

que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU**

que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU**

que la Municipalité a adopté la programmation de travaux en vertu de sa résolution numéro 2016-04-071 du 4 avril 2016, et qu'elle doit modifier cette programmation et la transmettre aux autorités ministérielles;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault  
Appuyé par madame Geneviève Poirier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux modifiée jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28 \$) par habitant par année, soit un total de cent quarante dollars (140 \$) par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés vérifiées et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**QUE** la Municipalité mandate et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné, à signer tous les documents à transmettre au ministre dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

Adoptée

2018-01-030

04- **PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2018 AYANT POUR OBJET D'ÉDICTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA TARIFICATION POUR FINANCER DIFFÉRENTS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

Madame Françoise Boudrias présente le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit règlement est disponible pour consultation.

**ATTENDU** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

**ATTENDU** qu'une municipalité peut, par l'adoption d'un règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'apporter différentes tarifications;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement numéro 586-2018, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2017;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été dûment présenté lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 24 janvier 2018;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Appuyé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 586-2018 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2018, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2018**

**Règlement numéro 586-2018 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2018**

---

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

Toute personne ou corporation, à qui la Municipalité de Sainte-Mélanie rend l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement, doit acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la Municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

### **ARTICLE 3**

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsque la Municipalité rend plus d'un des services qui y sont mentionnés.

### **ARTICLE 4**

Des frais sont exigibles pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- Administration et urbanisme
- 2- Sécurité publique
- 3- Travaux publics
- 4- Usagers des réseaux publics
- 5- Loisirs et culture

### **ARTICLE 5**

Les services mentionnés à l'article 4 sont payables lors de la demande de paiement ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a reçus. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalant au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du Code municipal (L.R.Q., c.C-27.1) s'appliquent.

### **ARTICLE 6**

À l'entrée en vigueur du présent règlement le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les grilles de tarification s'appliquent pour valoir à toutes fins que de droit.

### **ARTICLE 7**

Aux fins d'application du présent règlement, les grilles de tarification font partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur, selon la loi, le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

Françoise Boudrias  
Mairesse

---

Claude Gagné  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES****GRILLE 1****LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS****ORGANISMES ACCRÉDITÉS**

Réunion du conseil d'administration de l'organisme : (2/mois) (3 fois et plus, le prix est selon les activités récréatives)	
Salle Jean-D'Ailleboust	gratuit
Salle sous-sol	gratuit
Centre des loisirs	gratuit
Activités récréatives – Jeunes (ex. : baseball, soccer, passe-partout, etc.)	gratuit
Activités récréatives – Adultes (ex. : AA, Simplicité volontaire, etc.) (Toutes les salles)	150.00 \$
Activité de financement (1 <sup>re</sup> activité gratuite/année civile incluant montage et démontage)	175.00 \$

**RÉSIDENTS, PROPRIÉTAIRES ET CONTRIBUABLES CORPORATIFS DE  
SAINTE-MÉLANIE / (Montage, démontage et ménage inclus)**

Salle Jean-D'Ailleboust (démontage et ménage : 195 \$) (ménage seulement : 165 \$)	275.00 \$
Salle sous-sol (démontage et ménage : 135 \$) (ménage seulement : 115 \$)	150.00 \$
Centre des loisirs (démontage et ménage : 135 \$) (ménage seulement : 115 \$)	150.00 \$

**AUTRES (NON-RÉSIDENTS) / (Montage, démontage et ménage inclus)**

Salle Jean-D'Ailleboust (démontage et ménage : 350 \$) (ménage seulement : 300 \$)	400.00 \$
Salle sous-sol (démontage et ménage : 175 \$) (ménage seulement : 150 \$)	200.00 \$
Centre des loisirs (démontage et ménage : 250 \$) (ménage seulement : 200 \$)	300.00 \$

**AUTRES ÉVÉNEMENTS : (journée : AM ou PM jusqu'à 18 heures)  
(Ménage inclus) (N'inclus pas le montage et le démontage)**

Salle Jean-D'Ailleboust	205.00 \$
Centre des loisirs	175.00 \$

**FUNÉRAILLES  
(Montage, démontage et ménage inclus)**

Toutes les salles	200.00 \$
-------------------	-----------

**TERRAIN DE BALLE (Adultes - résidents)**

Équipe de baseball (équipe/saison/jour)	75.00 \$
Équipe de baseball (équipe/saison/soir)	175.00 \$
Par jour (tournoi)	60.00 \$
Location de la cantine à la saison	300.00 \$

**TERRAIN DE BALLE (Adultes - non-résidents)**

Équipe de baseball (équipe/saison/jour)	150.00 \$
Équipe de baseball (équipe/saison/soir)	350.00 \$
Par jour (tournoi)	100.00 \$

**PATINOIRE EXTÉRIEURE**

Aucune location	
-----------------	--

**COURS SOCIOCULTURELS**

Toutes les salles/max. de 15 cours (15 semaines consécutives) <b>(École de danse Danielle et Josée et le Tai chi)</b>	175.00 \$
Toutes les salles/max. de 15 cours (15 semaines consécutives) <b>(danse country et danse en ligne)</b>	175.00 \$
<b>Plus</b> frais de ménage par cours (ex. : 15 cours x 125.00 \$ = 1 875.00 \$)	125.00 \$
Par cours supplémentaire	10.00 \$

**PRÊT CLÉS**

Un dépôt est exigé pour tout prêt de clés lors d'une location	25.00 \$
---	----------

**SERVICES ADMINISTRATIFS**

<b>EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE</b>	
Frais par effet	20.00 \$

<b>TRANSCRIPTION, REPRODUCTION, TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ</b>
Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document et de renseignements personnels détenus par la Municipalité sont assujettis au règlement sur les frais exigibles de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2, 1, r.3).

<b>FICHE D'ÉVALUATION, DÉTAIL DES TAXES ET CONFIRMATION DE TAXES</b>
Les frais exigibles pour obtenir une fiche d'évaluation, le détail des taxes et une confirmation de taxes sont assujettis à la tarification établie par la compagnie PG Solutions adoptée par résolution selon la catégorie d'utilisateur (professionnel, entreprise ou public) du service d'Unité d'évaluation en ligne.

## GRILLE 2

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### SERVICES CONTRE LES INCENDIES

Règlement en vigueur

#### LICENCE POUR CHIEN

Tarif annuel pour une licence de chien (licence valide du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)	30.00 \$
Remplacement d'une licence	5.00 \$
Aîné de 65 ans et plus propriétaire d'un chien	Gratuit
Licence de chien guide pour toute personne à mobilité réduite	Gratuit
Licence annuelle pour chenil (quatre (4) chiens et plus) (licence valide du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)	250.00 \$
* Tarif pour une licence de chien valide pour les trois derniers mois de l'année (octobre, novembre et décembre) lors d'acquisition d'un nouveau chien ou lorsque le propriétaire d'un chien emménage sur le territoire de Sainte-Mélanie au courant de ces trois mois :	
Mois d'octobre	20.00 \$
Mois de novembre	15.00 \$
Mois de décembre	10.00 \$
* Ce tarif ne s'applique pas aux personnes qui sont propriétaires d'un chien avant le mois d'octobre. Dans ce cas, le tarif annuel demeure en vigueur (30 \$).	

#### ANIMAUX ERRANTS SOUS CONTRÔLE DU CONTRÔLEUR ANIMALIER

Les premiers 72 heures (3 jours)	50.00 \$
Par journée subséquente (prix établi selon la race et les besoins de l'animal). Tous les frais reliés à la prise en charge de l'animal peuvent, le cas échéant, s'ajouter à ces tarifs).	De 15.00 \$ à 25.00 \$

## GRILLE 3

### TRAVAUX PUBLICS

Travaux publics, comprend :

- ▶ VOIRIE
- ▶ RÉSEAU D'AQUEDUC
- ▶ RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette liste est non limitative.

Les frais exigibles sont :

- Coût net des matériaux;
- Coût net de location d'équipement, s'il y a lieu;
- Taux horaire des employés municipaux;
- Frais d'administration de vingt pour cent (20 %);
- (Bénéfices marginaux, utilisation de véhicules, etc.).

**GRILLE 4****HYGIÈNE DU MILIEU****USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT - VILLAGE**

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.

La tarification est la suivante :

Église	gratuit
Par unité de logement	144.00 \$
Usage commercial, industriel et professionnel (Lave-auto)	162.00 \$
Par unité de logement hors réseau	300.00 \$

Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

**USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - VILLAGE**

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire

La tarification est la suivante :

Église	gratuit
Par unité de logement	144.90 \$
Par unité de logement - hors réseau	420.00 \$
Commerce, industrie et professionnel	168.80 \$
Bâtiment agricole (entreposage et autres) – hors réseau	490.00 \$
Bâtiment agricole (lavage, serre, etc.) – hors réseau (par pi <sup>2</sup> )	0.10 \$
Lave-auto (4 X 168.80 \$)	675.20 \$
Serre (par pied carré)	0.0349 \$
Piscine*	42.97 \$
Piscine commerciale*	142.20 \$
HLM ou résidence de personnes âgées - tarif de base	168.80 \$
Plus par pensionnaire	16.98 \$
Bovin/cheval (par tête)	9.88 \$
Poulailler/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
Poulet à griller	4.25 \$
Poule (production d'œufs)	1.36 \$
Poulet à griller – hors réseau	8.50 \$
Porcherie/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
Porc d'engraissement	11.30 \$
Truie d'élevage et verrat (par tête)	4.25 \$
Chèvre (par tête)	2.83 \$
Mouton (par tête)	1.41 \$
Lapin (par tête)	0.56 \$



<p>Dindes en liberté :</p> <p><u>À l'extérieur des bâtisses, le tarif sera le suivant :</u></p> <p>L'évaluation de superficie d'occupation sera l'équivalent de la superficie calculée pour le quota de production officiel alloué à chaque producteur selon la superficie totale de ses poulaillers. Cette superficie totale sera calculée au tarif décrété plus haut dans ce règlement à l'item poulailler.</p>
<p>Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.</p>
<p><b>*ATTENTION :</b> Les tarifications « Piscine » et « Piscine commerciale » sont exigibles en totalité, à la suite de l'émission de permis.</p>

<b>USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - CARILLON</b>	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
Église	gratuit
Par unité de logement	241.85 \$
Par unité desservie hors réseau	416.97 \$
Tout usage commercial, industriel et professionnel	318.99 \$
Piscine*	43.78 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
<p><b>*ATTENTION :</b> La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.</p>	

<b>USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - BELLEVILLE</b>	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
Par unité de logement	800.00 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

<b>USAGERS DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DE LA RUE DES MUGUETS</b>	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
Par unité d'occupation (une unité d'occupation est un logement ou un commerce)	90.00 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Pour tous les chalets et les rues non desservies\* durant toute l'année :

* rue Joly rue Desmarais rue Asselin rue Familiale rue Sophie rue Tremblay rue Babin rue Brunelle 1 <sup>re</sup> avenue Brunelle	<b>TAUX ANNUEL</b>	213.50 \$
---	--------------------	-----------

Pour toutes les résidences, les commerces (sans contrat de conteneurs) et les secteurs desservis\* une partie de l'année :

* Domaine-François (du 15 mai au 15 mars) Rue Champoux (du 15 mai au 15 novembre)	<b>TAUX ANNUEL</b>	213.50 \$
Pour les commerces ayant un contrat de conteneurs :  Collecte sélective seulement	<b>TAUX ANNUEL</b>	72.00 \$
Pour les adresses 11, 1 <sup>re</sup> avenue Baril et 1331, 8 <sup>e</sup> rang :	<b>TAUX ANNUEL</b>	102.50 \$

**NOMBRE DE BACS ALLOUÉS PAR UNITÉ DE LOGEMENT**

Le nombre de bacs (déchets ultimes, matières recyclables et matières putrescibles) alloué à chaque unité de logement est déterminé selon le règlement relatif à la gestion des matières résiduelles.

**TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) LORS D'UNE PREMIÈRE LIVRAISON ET LORS DE LIVRAISON DE BACS EXCÉDENTAIRES**

À chaque unité de logement est relié un ou des numéros d'identification inscrits sur le ou les bacs bleus et bruns fournis par la Municipalité lors d'une première livraison ou lors de livraison de bacs excédentaires. La compensation est assimilée à une tarification imposée sur l'immeuble dont celle-ci est liée à la gestion des matières résiduelles.

**TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) DE REMPLACEMENT**

La tarification d'un bac bleu ou brun de remplacement (ex. : feu, vol, vandalisme ...) est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.

	240 litres	360 litres
Bac bleu (matières recyclables)	80 \$	100 \$
Bac brun (matières putrescibles)	80 \$	100 \$

**TARIFICATION DES PIÈCES DE REMPLACEMENT LORS DE BRIS D'UN BAC BLEU OU BRUN**

La tarification des pièces de remplacement lors de bris d'un bac bleu ou brun est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.

Nouvelle roue	10 \$ unité	20 \$ deux roues
Couvercle		10 \$

**TARIFICATION - BAC NOIR, VERT OU GRIS (DÉCHETS ULTIMES) EXCÉDENTAIRE**

Bac excédentaire – vignette disponible

En vertu du contrat octroyé par la MRC de Joliette en décembre 2015, la compagnie EBI Environnement Inc. a l'obligation de ne ramasser qu'un seul bac roulant par logement lors de la collecte des déchets ultimes.

Tout citoyen ou entreprise peut obtenir la permission de déposer un ou des bacs supplémentaires en bordure de chemin moyennant un coût fixe annuel (révisé annuellement) pour obtenir une vignette d'autorisation obligatoire.

**Valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 TAUX ANNUEL** 65.88 \$

Les vignettes sont également disponibles selon les mois restants dans l'année 2018 :

Février à décembre	60.39 \$
Mars à décembre	54.90 \$
Avril à décembre	49.41 \$
Mai à décembre	43.92 \$
Juin à décembre	38.43 \$
Juillet à décembre	32.94 \$
Août à décembre	27.45 \$
Septembre à décembre	21.96 \$
Octobre à décembre	16.47 \$
Novembre à décembre	10.98 \$
Décembre	5.49 \$

Dans certains cas, un 2<sup>e</sup> bac est autorisé en fonction du nombre de logement validé par l'évaluateur municipal pour l'année en cours, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. Dans ces cas, la vignette donnant accès à la collecte du 2<sup>e</sup> bac est gratuite.

**GRILLE 5**

**LOISIRS ET CULTURE**

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Abonnement annuel :	Individuel	Gratuit
	Familial	Gratuit

**COURS ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ**

Programmation loisirs

Tarif des cours et activités de loisirs selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).

**COURS ET ACTIVITÉS DONT LA MUNICIPALITÉ NE PEUT PAS OFFRIR**

**Aide financière aux activités de loisirs et de culture que la Municipalité ne peut pas offrir**

Remboursement de 30 % du montant déboursé pour l'année en cours jusqu'à un maximum de 300 \$ selon les critères d'admissibilité de la politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture adoptée le 3 décembre 2012 (résolution no 2012-12-235) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**ACTIVITÉ - CAMP DE JOUR OFFERT PAR LA MUNICIPALITÉ**

**Coût établi pour l'année en cours de l'activité camp de jour :**

Nombre d'enfants	Rabais offert à partir du 2 <sup>e</sup> enfant	Coût établi après rabais	Frais d'inscription	Coût total
1 <sup>er</sup> enfant	0 %	200 \$	50 \$	250 \$
2 <sup>e</sup> enfant	25 %	150 \$	50 \$	200 \$
3 <sup>e</sup> enfant et plus	50 %	100 \$	50 \$	150 \$

2018-01-040

**05- PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2018 AYANT POUR BUT DE DÉCRÉTER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

Madame Françoise Boudrias présente le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit règlement est disponible pour consultation.

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement numéro 587-2018, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2017;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été dûment présenté lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 24 janvier 2018;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Appuyé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 587-2018 intitulé : « Règlement ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2018 » pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2018**

**Règlement numéro 587-2018 ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2018**

**ARTICLE 1**

Qu'une taxe générale de 0,57 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

## **ARTICLE 2**

Qu'une taxe spéciale de 251.60 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 337-97 intitulé : « Règlement autorisant la confection des plans et devis et la construction d'un prolongement d'un réseau d'aqueduc (Carillon) sur une partie de la rue Cormier (lots 1-47 et 3-1) et autorisant un emprunt au montant de vingt-cinq mille cinq cent douze dollars (25 512 \$) ».

## **ARTICLE 3**

Qu'une taxe spéciale de 1,5896 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,012732 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 334-97 intitulé : « Règlement autorisant la confection des plans et devis et la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout sur la rue des Lilas (lot 88-2) et sur une partie de la rue des Muguets (lot 88-1) et autorisant un emprunt au montant de quatre-vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (82 495 \$), tel qu'amendé par le règlement numéro 355-98 intitulé : « Règlement amendant le règlement numéro 334-97 par la modification de certains articles dudit règlement concernant le montant des travaux, le secteur d'imposition, de la clause de taxation et de la longueur des travaux effectués et autorisant une dépense n'excédant pas trente-neuf mille cent soixante-six dollars (39 166 \$) ».

## **ARTICLE 4**

Qu'une taxe spéciale de 5,534 \$ par pied linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 404-2000 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et à recourir à un emprunt n'excédant pas trente-huit mille cinq cent soixante-treize dollars (38 573 \$) ».

## **ARTICLE 5**

Qu'une taxe spéciale de 20,699 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 452-2003 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Lys et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre mille sept cent quarante-quatre dollars (104 744 \$) ».

## **ARTICLE 6**

Qu'une taxe spéciale de 440,80 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 466-2004 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Tulipes et à recourir à un emprunt n'excédant pas quarante-huit mille deux cent soixante-cinq dollars (48 265,00 \$) ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 466-2004 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir : 88-11 (5 611 434), 88-53 (5 611 436), 88-54 (5 611 437), 88-55 (5 611 441), 88-56 (5 611 443), 88-57 (5 611 444) et 88-58 (5 611 451) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

#### **ARTICLE 7**

Qu'une taxe spéciale de 40,36 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 444-2003 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de captage, d'alimentation et d'emmagasinage de l'eau potable du réseau d'aqueduc du village et à emprunter une somme n'excédant pas un million vingt-huit mille dollars (1 028 000 \$) pour l'exécution desdits travaux » et qu'une taxe spéciale de 0,0058 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au même règlement.

#### **ARTICLE 8**

Qu'une taxe spéciale de 724,16 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 494-2007 intitulé : « Règlement décrétant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout, rue et travaux connexes) sur un prolongement de la rue des Muguets et prévoyant un emprunt n'excédant pas deux cent dix mille cent dollars (210 100 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 494-2007 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir : 88-74 (5 611 464), 88-75 (5 611 469), 88-76 (5 611 471), 88-77 (5 611 465), 88-78 (5 611 466), 88-79 (5 611 467), 88-80 (5 611 468), 88-81 (5 611 483), 88-82 (5 611 482), 88-83 (5 611 445), 88-84 (5 611 446), 88-85 (5 611 449), 88-86 (5 611 450), 88-87 (5 611 448), 88-88 (5 611 447), 88-89 (5 611 453) et 88-90 (5 611 452) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

#### **ARTICLE 9**

Qu'une taxe spéciale de 880,48 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 505-2008 intitulé : « Règlement 505-2008 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur les rues des Pivoines et des Orchidées et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante dollars (492 150 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 505-2008 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir : 88-93 (5 611 476), 88-94 (5 611 474), 88-95 (5 611 475), 88-96 (5 611 497), 88-97 (5 611 502), 88-98 (5 611 498), 88-99 (5 611 499), 88-100 (5 611 522), 88-101 (5 611 517), 88-102 (5 611 516), 88-103 (5 611 486), 88-104 (5 611 493), 88-105 (5 611 494), 88-106 (5 611 492), 88-107 (5 611 491), 88-108 (5 611 496), 88-109 (5 611 495), 88-110 (5 611 487), 88-111 (5 611 489), 88-112 (5 611 490), 88-113 (5 611 488), 88-116 (5 611 481), 88-117 (5 611 484), 88-118 (5 611 485) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

#### **ARTICLE 10**

Qu'une taxe spéciale de 903,50 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 529-2010 intitulé : « Règlement 529-2010 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris et à recourir à un emprunt n'excédant pas trois cent mille dollars (300 000 \$) ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 529-2010 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir : 88-122 (5 611 500), 88-123 (5 611 510), 88-124 (5 611 511), 88-126 (5 611 521), 88-127 (5 611 520), 88-128 (5 611 519), 88-129 (5 611 518), 88-130 (5 611 528), 88-131 (5 611 523), 88-132 (5 611 529), 88-133 (5 611 525) et 88-134 (5 611 524) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

#### **ARTICLE 11**

Qu'une taxe spéciale de 689,00 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 544-2012 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$).

Les immeubles visés par le règlement numéro 544-2012 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir : 88-143 (5 611 506), 88-144 (5 611 507), 88-145 (5 611 508), 88-146 (5 611 509), 88-147 (5 611 515), 88-148 (5 611 514), 88-149 (5 611 530), 88-150 (5 611 531), 88-151 (5 611 532), 88-152 (5 611 527) et 88-164 (5 611 513) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

#### **ARTICLE 12**

Qu'une taxe spéciale de 685,80 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis aux résolutions numéros 2013-11-198 et 2010-07-145 concernant des travaux de réfection d'aqueduc et travaux connexes pour le secteur Belleville et des règlements d'emprunt numéros R226-2010 et R229-2010 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Les immeubles visés par le présent article sont les suivants, savoir :

- Lot P410-8 (5 612 036), 125, 2<sup>e</sup> avenue Belleville, matricule 0513-57-4935;
- Lots P412-10 et P412-6 (5 612 043), 60, 2<sup>e</sup> avenue Belleville, matricule 0513-88-7622;
- Lots P412-10 et P412-6 (5 612 044), 50, 1<sup>ère</sup> avenue Belleville, matricule 0513-88-8832;
- Lot 412-5 (5 612 046), 40, 1<sup>ère</sup> avenue Belleville, matricule 0513-88-9461;
- Lots 412-18 et 412-19 (5 612 053 et 5 612 636), 1881, rang du Domaine, matricule 0513-98-4603.

#### **ARTICLE 13**

Qu'une taxe spéciale de 877,64 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis aux règlements numéros 555-2014 et 559-2015 concernant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Iris (lot rue 88-135) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cinquante et un mille cent trente-quatre dollars (51 134 \$) à cette fin.

Les immeubles visés par les règlements numéros 555-2014 et 559-2015 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir : 88-126 (5 611 521), 88-127 (5 611 520), 88-128 (5 611 519), 88-129 (5 611 518), 88-130 (5 611 528), 88-131 (5 611 523), 88-132 (5 611 529), 88-133 (5 611 525) et 88-134 (5 611 524) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

#### **ARTICLE 14**

Qu'une taxe spéciale de 17,451 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 556-2014 de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles (partie de lot 88-120, partie de lot 88-153-1 et lot 88-125) et prévoyant un emprunt n'excédant pas quatre-vingt-un mille cent trente dollars (81 130 \$) à cette fin.

Les immeubles visés par le règlement numéro 556-2014 portent les numéros (numéros de lots rénovés) suivants, savoir : 88-99 (5 611 499), 88-100 (5 611 522), 88-122 (5 611 500), 88-123 (5 611 510), 88-124 (5 611 511), 88-126 (5 611 521), 88-130 (5 611 528), 88-143 (5 611 506), 88-144 (5 611 507), 88-145 (5 611 508), 88-146 (5 611 509), 88-147 (5 611 515), 88-148 (5 611 514), 88-149 (5 611 530), 88-150 (5 611 531), 88-151 (5 611 532), 88-152 (5 611 527) et 88-164 (5 611 513) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

#### **ARTICLE 15**

Qu'une taxe spéciale de 9,92 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 562-2015 de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pins (partie de lot 286-6 et lot 283-10) et prévoyant un emprunt n'excédant pas trente et un mille cent quarante dollars (31 140 \$) à cette fin.

Les immeubles visés par le règlement numéro 562-2015 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir : 283-9 (5 612 337), 283-8 (5 612 336), 283-7 (5 612 335), 283-6 et 286-3 (5 612 334), 286-4 (5 612 332), 283-5 (5 610 701), 283-4 (5 610 703) et 283-3 (5 610 702) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

#### **ARTICLE 16**

Qu'une taxe spéciale de 534,62 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 565-2015 intitulé « Règlement numéro 565-2015 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – phase VI) et à recourir à une emprunt n'excédant pas deux cent soixante-dix-huit mille deux cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-deux cents (278 245.82 \$) à cette fin. »

Les immeubles visés par le règlement numéro 565-2015 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir : 88-179 (5 611 541), 88-180 (5 611 542), 88-181 (5 611 553), 88-182 (5 611 547), 88-183 (5 611 539), 88-184 (5 611 548), 88-185 (5 611 549), 88-186 (5 611 550), 88-187 (5 611 552), 88-188 (5 611 551), 88-189 (5 611 544), 88-190 (5 611 543), 88-191 (5 611 538), 88-192 (5 611 537), 88-193 (5 611 536), 88-194 (5 611 535), 88-195 (5 611 534) et 88-196 (5 611 540) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

#### **ARTICLE 17**

Qu'une compensation de 120,00 \$ par année soit imposée et prélevée des propriétaires de roulottes conformément à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1).

#### **ARTICLE 18**

Que le taux d'intérêt annuel soit fixé à quinze pour cent (15,00 %) et qu'il soit chargé le 31<sup>e</sup> jour après la date de l'envoi de tout compte ou après la date d'échéance de chaque versement ou compte dû.

#### **ARTICLE 19**

Le présent règlement entre en vigueur, selon la loi, le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

Françoise Boudrias  
Mairesse

---

Claude Gagné  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier



**05- PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 20 h 35.

a) pas de questions.

La période de questions est close à 20 h 36.

2018-01-041

**06- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault  
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la séance soit levée à 20 h 40.

Adoptée

---

**Françoise Boudrias**  
**Mairesse**

---

**Claude Gagné**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**